

MINISTRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
DE L'APPRENTISSAGE ET DE L'INSERTION

ANALYSE : Arrêté portant agrément de l'établissement privé de formation professionnelle dénommé « Institut Supérieur des Arts et des Métiers du Numérique (SUP'IMAX) ».

**Le Ministre de la Formation professionnelle,
de l'Apprentissage et de l'Insertion,**

VU la Constitution ;

VU la loi n° 94-82 du 23 décembre 1994 portant statut des établissements d'enseignement privés, modifiée et complétée par la loi n° 2005-03 du 11 janvier 2005 ;

VU la loi n° 2015-01 du 06 janvier 2015 portant loi d'orientation de la Formation professionnelle et technique ;

VU le décret n° 2020-1293 du 09 juin 2020 fixant les conditions d'octroi, de retrait de l'agrément et de fermeture des établissements privés de formation professionnelle et technique ;

VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n° 2022-1794 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion ;

VU le décret n° 2023-2104 du 11 octobre 2023 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2023-2105 du 11 octobre 2023 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

VU le rapport d'enquête réglementaire n°000925 IADK/SG/BFPAI/psng du 16 novembre 2023,

ARRETE :

Article premier. - Est agréé l'établissement privé de formation professionnelle dénommé « Institut Supérieur des Arts et des Métiers du Numérique (SUP'IMAX) », sis au rue Aristide Le Dantec X rue Huart, Dakar.

Article 2. - Est reconnu déclarant responsable, Monsieur Didier Etienne Salom DIOP, né le 27 décembre 1963 à Dakar, titulaire d'un Master en Informatique.

Article 3. - Monsieur Moustapha DIOP, né le 28 janvier 1980 à Mbour, titulaire d'un DEA en Economie est autorisé à diriger l'établissement et à y enseigner.

Article 4. - L'établissement privé de formation professionnelle dénommé « Institut Supérieur des Arts et des Métiers du Numérique (SUP'IMAX) », est agréé à former dans les filières et niveaux suivants :

Filières	Niveaux
Infographie	BTS/CPS
Production Audiovisuelle	BTS
Marketing /Communication Digitale	BTS/CPS

Article 5. - L'« Institut Supérieur des Arts et des Métiers du Numérique (SUP'IMAX) » est tenu, conformément à l'article 10 du décret n°2020-1293 du 09 juin 2020, de respecter les programmes officiels en vigueur.

Article 6. - L'« Institut Supérieur des Arts et des Métiers du Numérique (SUP'IMAX) », en vertu de l'Article 14 du Titre III de la loi n°94-82 du 23 décembre 1994, est tenu de présenter ses étudiants aux examens organisés par l'Etat pour sanctionner les formations.

Article 7. - Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

**Le Ministre de la Formation professionnelle,
de l'Apprentissage et de l'Insertion**



Le Ministre

AMPLIATIONS :

- MFPAI/TOUS SERVICES
- IA/ DAKAR
- INTERESSES
- JORS
- CHRONO/ARCHIVE

Mariama SARR